

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3DESCH
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social [REDACTED]
903 982 262 RCS LISIEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE TRENTE ET UN DECEMBRE
A DIX HEURES

Les associés de la Société 3DESCH, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société DESCH AND CO, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété
Représentée par Monsieur Chris DESCHAMPS, gérant
- Monsieur Chris DESCHAMPS, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur David DESCHAMPS, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Madame Francine DESCHAMPS, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Chris DESCHAMPS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 11 des statuts,
- Dérogation aux dispositions de l'article 11 des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société CD INVEST 14,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Suppression des soussignés entête des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1 – mutation entre vifs, de l'article 11 comme suit :

« Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.

Elle ne devient opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Elle est également rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En dérogation à l'article 11 des statuts : l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour prend acte que les associés ont décidé d'un commun accord de déroger aux dispositions de l'article 11 des statuts qui prévoit qu'en cas de cession de parts, un agrément préalable par notification du projet de cession à la société et à chacun des associés est nécessaire pour permettre à la société de statuer sur l'agrément. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à l'agrément de la cession de parts aux termes du présent Procès-Verbal et ce sans le formalisme prévu à l'article 11.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

La société DESCH AND CO,
Société civile immobilière au capital de 1 300 euros,
ayant son siège social Domaine de Bouquetot 14130 CLARBEC,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 387 704 RCS LISIEUX,
représentée par Monsieur Chris DESCHAMP, gérant

de céder à

la société CD INVEST 14,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 100 Chemin de la Trigale 14510 GONNEVILLE SUR MER,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 979 734 019 RCS LISIEUX,
représentée par Monsieur Chris DESCHAMPS, Président

les 80 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société CD INVEST 14 en qualité de nouvelle associée à compter du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2025, la SCI DESCH AND CO a cédé les 80 parts lui appartenant dans la société à la société CD INVEST14.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1 000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés de la façon suivante :

Monsieur Chris DESCHAMPS, dix parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 1 à 10	10 parts
Monsieur David DESCHAMPS, cinq parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 11 à 15	5 parts
Madame Francine DESCHAMPS, cinq parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 16 à 20	5 parts
La société CD INVEST 14, quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 21 à 100	80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les soussignés entête des statuts. Ces dispositions ayant uniquement leur place dans les statuts constitutifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

